

**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du dossier
d'extension de la vidéo protection**

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le mercredi 20 mai 2026, s'est réuni en salle du Conseil à THIERS, sous la présidence de Francis ROUX, Maire ;

Étaient présents :

Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Lawrence JULLIEN DE POMMEROL, Anne LE BRAS, Louis Emmanuel BODINAT, Claire LOPEZ, Jean-François AUROY, Karine LEGRAND, Siome SEKHARI, Palmyre SANNAJUST, Laetitia BERNARD, Henri-Louis FAYET, Delphine BOUYASSE, Roger MORAND, Clothilde JOURDAIN, Mehmet Ali YILMAZ, Patricia MUSLER, Vincent PIEDGRAND, Serap ALP, Christophe SAUZEDDE, Cécile MINCHIN, Bruno BARGES, Farida LAÏD, Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT ;

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Christophe CAPRON pouvoir à Louis Emmanuel BODINAT ;

Martine BERMUDEZ pouvoir à Delphine BOUYASSE ;

Cristelle DALBOS pouvoir à Francis ROUX ;

Sandrine DUCOS pouvoir à Gérard BLOC ;

Étaient absents :

Duran YILMAZ ;

Secrétaire de séance :

Anne LE BRAS a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conseillers EN EXERCICE	Conseillers PRÉSENTS	Conseillers REPRÉSENTÉS	Total VOTANTS	Conseillers ABSENTS
33	28	4	32	1

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du dossier d'extension de la vidéo protection

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2422-12 ;
Vu la délibération n°251104_19 du 04 novembre 2025 approuvant la création d'un groupement de commandes entre la Ville de THIERS et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) dans le cadre du marché de travaux pour l'installation et la maintenance du système de vidéo protection ;

Considérant que la Ville de THIERS et la CCTDM ont créé un groupement de commandes afin de passer un marché d'extension et maintenance du parc de vidéo protection, en désignant la CCTDM comme coordonnateur ;

Considérant que cette opération se décompose en trois sous-opérations :

- Sous-opération 1 : extension et maintenance du parc de vidéo protection de la Ville de THIERS ;
- Sous-opération 2 : installation et maintenance du parc de vidéo protection de la CCTDM ;
- Sous-opération 3 : extension du réseau fibre noire entre les services techniques de la Ville de THIERS et le siège de la CCTDM ;

Considérant que l'extension du réseau fibre est indispensable au bon fonctionnement de l'ensemble du parc de caméra, et concerne donc les deux entités ;

Considérant que pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, il est souhaitable de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage offertes par le Code de la commande publique ;

Considérant que la CCTDM étant déjà coordonnateur du groupement de commandes, il est opportun que la Ville de THIERS lui transfère sa maîtrise d'ouvrage, uniquement sur la sous-opération 3 ;

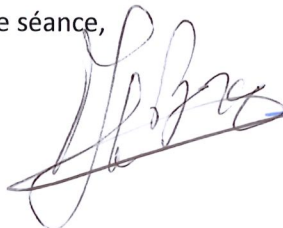
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de THIERS et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

La secrétaire de séance,

Anne LE BRAS



Le Maire,

Francis ROUX

